



**SICTOM
SUD-ALLIER**



Suivez-nous sur :
www.sictomsudallier.fr



**Panneau
Pocket**

**POUR MON
GARAGE
JE M'ENGAGE !
MIEUX GÉRER
SES DÉCHETS
PROFESSIONNELS**

GUIDE À L'ATTENTION DES GARAGISTES

Contexte

Le SICTOM Sud-Allier assure la collecte des déchets ménagers et assimilés sur 149 communes.

Les professionnels de l'automobile bénéficient de ces services pour certains déchets assimilables aux ordures ménagères. Pour tous les autres déchets, une réglementation est à respecter pour leur élimination.

Sommaire

- * Une action à mener ensemblep. 3
- * Les déchets produits dans le cadre d'une activité de garagep. 4
- * Quelles solutions pour mes déchets ?p. 9
- * Les enjeux de la démarchep.10





UNE ACTION À MENER ENSEMBLE

Pour que la collecte des déchets assimilables aux ordures ménagères soit pérenne sur le territoire, il faut que certaines règles soient respectées.

Il est primordial que les produits autorisés et collectés soient conformes, pour permettre soit leur incinération, soit leur valorisation.

La réussite de cette action repose sur l'implication de chaque bénéficiaire afin d'assurer la sécurité des agents de collecte et de réduire l'impact environnemental.

LES DÉCHETS PRODUITS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ DE GARAGE

Les garages automobiles produisent plusieurs types de déchets que nous pouvons classer de la manière suivante :

- Les déchets dangereux.
- Les déchets « industriels banals ».
- Les déchets assimilables aux déchets ménagers.

Dès lors qu'un garage utilise le service de collecte des déchets ménagers, il doit en respecter les règles.

La collecte et le traitement des déchets dangereux et des déchets industriels banals sont régis par les lois et décrets suivants et doivent faire l'objet de filières spécifiques privées.

Les textes réglementaires de référence :

- Code de l'Environnement, article L.541-1 et suivant,
- Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), articles L.2224-13 et suivant,
- Code général des impôts, article 1521,
- Directive n°75/442/CCE du 15 juillet 1975 relative aux déchets,
- Directive du 12 décembre 1991 relative aux déchets dangereux,
- Décret du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets,
- Décret n°2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets,
- Décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets,
- Arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005,
- Circulaire du 3 octobre 2002 relative à la mise en œuvre du décret n°2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets.



Les déchets dangereux

Sont considérés dangereux et **devant faire l'objet d'une collecte spécifique**, les déchets suivants :

- Batteries
- Huiles usagées
- Liquides de refroidissement
- Liquides de freins
- Solvants usagés (diluants)
- Matières de vidanges du déboucheur/déshuileur
- Chiffons souillés
- Aérosols pleins ou contenant encore du produit
- Pots de polyester, peinture
- Pièces métalliques souillées par des graisses ou des hydrocarbures (ex : pièces de moteur, joint de culasse, amortisseurs, boues des séparateurs, ...).
- Phares gaz rare (xénon)
- Emballages souillés ou matériaux souillés (ex : pots catalytiques)
- Plaquettes de frein avec amiante
- Poussières



Erreurs constatées le plus fréquemment

- Aérosols pleins
- Pièces métalliques souillées
- Chiffons souillés
- Poussières et absorbant en vrac





Les déchets « industriels banals »

Sont appelés déchets industriels banals, les déchets présentés dans la liste ci-dessous. **Ces déchets doivent être traités par des prestataires privés spécialisés.**

- Rétroviseur
- Pare-brise
- Pare-choc
- Ferrailles et pièces métalliques sans graisses, sans hydrocarbures (ex: pièces de moteur, joints de culasse, amortisseurs)
- Phare, disques d'embrayage
- Plaquettes de frein sans amiante
- Pots d'échappement
- Feux usagés classiques
- quincaillerie
- Tôle froissée
- Joints usagés (ex : essuie glace)
- Moquette
- Textiles et mousses de graissage
- Filtre à air et filtre à air sec





Les déchets assimilables aux déchets ménagers

Sont considérés comme assimilés aux déchets ménagers et peuvent être pris en charge par le SICTOM Sud-Allier.

1. Les déchets incinérables

Seuls les déchets suivants peuvent être présentés à la collecte des ordures ménagères :

- Ampoule à filament
- Papier de moulage (toile émeri)
- Emballages non souillés et non recyclables
- Filtres à air en carton



Les déchets incinérables doivent être mis dans des sacs fermés, étanches.

2. Les emballages, cartons et papiers

Pour être valorisés, les déchets suivants doivent être triés et déposés dans le bac jaune mis à disposition par le SICTOM Sud-Allier :

- Papiers, Cartons
- Canettes métalliques
- Bouteilles en plastique



Les déchets recyclables sont à déposer vides et en vrac dans le bac jaune.



Les règles de collecte

Les déchets présentés à la collecte d'ordures ménagères doivent être jetés dans des sacs fermés.

Les poubelles doivent être présentées la veille au soir des jours de collecte.

En cas de présentation de déchets refusés, les poubelles ne seront pas collectées. Il sera à votre charge de trier vos poubelles et de diriger les déchets refusés vers une autre filière.

QUELLES SOLUTIONS POUR MES DÉCHETS ?

Rappelons que pour tous les déchets non assimilables à des déchets ménagers, il est indispensable de faire appel à des filières spécifiques.

De nombreux prestataires agréés collectent les déchets industriels banals et dangereux. Il est de votre responsabilité de les contacter pour mettre en place les filières adaptées à votre activité.



Cas des pneumatiques

Les pneumatiques doivent être traités et évacués **par les professionnels**. Ils ne doivent pas être laissés aux clients pour qu'ils les emmènent en déchèterie, car ce sont des déchets spécifiques non ménagers.

Plus d'information : www.aliapur.fr



LES ENJEUX DE LA DÉMARCHE

La réglementation mise en place dans le cadre de la gestion des déchets **et son respect** garantissent :

1. La santé et la sécurité des salariés

- La poussière de carrosserie peut s'infiltrer par voie respiratoire, par les yeux ou par inhalation lors de leur mise en suspension en grande quantité lors de la manipulation des bacs. À long terme, cela peut générer des effets nocifs sur la santé des salariés.
- Des déchets non conformes peuvent exploser ou voler en éclat lors du compactage au moment de la collecte et/ou du traitement et mettre en danger les agents de collecte.

2. Le bon fonctionnement du matériel de collecte

Des objets métalliques (pièces mécaniques, de carrosserie) peuvent provoquer des dégâts importants sur le système hydraulique de compaction des camions.

3. La protection de l'environnement

Une bonne gestion et un traitement des déchets adapté permet une meilleure valorisation et un impact amoindri sur notre environnement.

**Ensemble, faisons de notre bassin de vie un territoire exemplaire en matière de gestion des déchets.
Nous contribuerons ainsi à préserver la santé et la sécurité de nos salariés.**